

RÈGLEMENT RANDONNÉE ÉQUESTRE – SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

Toute personne inscrite à la randonnée équestre « l'Equiodée » organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer.

Cette randonnée équestre qui aura lieu les **samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021**, est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect du cheval, de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.

Cette randonnée, est proposée aux cavaliers propriétaires de leur cheval. L'organisation ne met pas à disposition de chevaux pour cette randonnée.

Article 1 - Inscription et annulation

Les participants versent à l'inscription l'intégralité de la somme due. En cas d'annulation de la part de la personne inscrite, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des sommes versées ne peut être réclamé à l'organisateur, sauf en cas de problème de santé de l'équidé sur justification d'un vétérinaire (certificat à fournir). L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement.

Un remboursement pourra être effectué si la CARA est contrainte d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Ces raisons d'annulations sont liées à des événements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité.

Article 2 - Assurance et responsabilité

La CARA, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui. Les participants doivent néanmoins être assurés par leur responsabilité civile pour leurs dommages propres. Il est demandé aux participants de certifier, via la déclaration sur l'honneur jointe en annexe, qu'ils sont assurés. Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers. Dans le cas où le port ou de la bombe n'est pas respecté, le participant déclare décharger l'organisateur de toute responsabilité due au non usage de cette protection.

Article 3 - Chevaux de propriétaire.

La randonnée équestre « l'Equiodée » propose deux parcours balisés d'environ 28 km chacun. Les chevaux doivent être en parfaite condition pour randonner. « L'organisateur » aura un vétérinaire référent sur cette manifestation, non présent sur site, mais en capacité d'intervenir le plus rapidement possible en cas de nécessité. Pour prendre part à la manifestation, les participants doivent avoir en leur possession le document d'identification du cheval ainsi que son carnet sanitaire à jour. Il est demandé de certifier, via la déclaration sur l'honneur jointe en annexe, qu'ils sont en règle sur ces aspects.

En cas de contrôle, « l'organisateur » décline toute responsabilité sur l'irrégularité éventuelle de certaines situations.

NB : attention aux chiens ! Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident causé par les chiens. Les propriétaires des chiens sont seuls responsables des dommages causés par leurs animaux. Les parties lésées seraient alors invitées à se retourner contre les propriétaires des chiens en cause.

Article 4 - Participation personnes mineures

Les jeunes randonneurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite sur papier libre, jointe à l'inscription.

Article 5 – Logistique

Les cavaliers devront prévoir leur paddock ou ligne d'attache, les cavaliers et les meneurs disposeront d'eau pour leurs chevaux. Ils devront se munir de seaux. Les chevaux demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers ou meneurs, qui assureront l'entretien, le cantonnement et la surveillance de leurs montures et du matériel.

Article 6 - Dispositions d'éviction

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée ; ceci sans remboursement du montant de l'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui suivrait la randonnée et profiterait de la structure d'organisation sans être inscrite. Le bien-être des animaux est à la base de l'esprit de cette manifestation, toute personne faisant preuve de mauvais traitement envers un cheval, un chien ou tout autre animal, pourra être exclue par l'organisation.

Article 7 - Droit à l'image

L'organisateur vous demande de consentir à ce que votre image soit captée au cours de l'événement et fasse l'objet d'une diffusion. En effet, cet événement fera l'objet d'une couverture médiatique, les participants s'exposent à être filmés ou photographiés.

L'organisateur garantit aux participants l'utilisation de leur droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'événement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que celui mentionné ci-dessus. Cette autorisation est librement consentie à titre gracieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex, ou par courriel : animation.territoriale@agglo-royan.fr

Article 8 – Mesures sanitaires COVID-19 – Pass sanitaire

• Je possède mon pass sanitaire.

Toute personne de plus de 18 ans devra ainsi présenter la preuve d'une vaccination complète, un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ou une preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 pour accéder à l'événement. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes bénéficiant du pass sanitaire sauf décret préfectoral qui peut le rendre obligatoire.

Par ailleurs, le pass sanitaire ne concerne pas les 12-17 ans jusqu'au 30 septembre 2021.

- Je respecte la distanciation physique d'un mètre entre les personnes.
- Je porte mon masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.
- Pour l'hygiène des mains, du gel hydro-alcoolique sera mis à ma disposition aux points de confirmation d'inscription aux randonnées.

L'organisateur mettra en place des poubelles laissées ouvertes afin qu'elles ne soient pas touchées et se chargera de l'élimination des déchets.

L'organisateur affichera sur les lieux d'accueil de l'événement l'information et le rappel des règles sanitaires à respecter.

L'organisateur ne prendra aucune inscription sur place les Jours J, afin de pouvoir respecter l'organisation mise en place et de pas se laisser déborder par un afflux de public au dernier moment.

Article 9 – Publicité

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 10 - Bonnes pratiques

Tout randonneur inscrit à cette manifestation doit respecter les règles de prudence suivantes :

- Pour voyager loin, je ménage ma monture en gérant son allure selon sa condition physique, la nature du terrain et le relief.
- Je conserve les distances entre les chevaux (minimum 1,50 m).
- Lorsque je monte un cheval qui botte, je le signale aux autres cavaliers en attachant un ruban rouge à la queue.
- Je ne trotte pas sur le goudron en descente à cause des risques de glissade.
- Je ne double pas au galop un cavalier ou un groupe de cavaliers.
- Je reste visible par tout temps et à toute heure, en m'habillant de couleurs claires et en portant des bandes réfléchissantes de nuit.
- Je garde avec moi un cure pieds en promenade.
- Je respecte la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours en ne jetant pas de mégots, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer.
- Pour éviter que mon cheval piétine des espèces sauvages ou cultivées, je ne sors pas des chemins et sentiers, je ne traverse ni les cultures ni les plantations.
- Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.
- Quand je croise des promeneurs, je ralentis l'allure et je prends mes distances.

Article 11 – Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet événement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers est compétent : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), Madame/ Monsieur (1).....

né(e) le : à (Ville et pays) :,

et domicilié(e) (Adresse complète):

.....

cochez la mention appropriée

Déclare sur l'honneur, en m'inscrivant à participer à la randonnée équestre de "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021, me présenter avec l'(es) équidé(s), conformément à la réglementation en vigueur, inscrits au registre SIRE de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Je tiens le **document d'identification** à disposition de toute personne habilitée à procéder à un contrôle univoque entre l'(es) équidé(s) et son document d'identification.

Déclare sur l'honneur, en m'inscrivant à participer à la randonnée équestre de "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021, me présenter avec l'(es) équidé(s), disposant d'un **suivi sanitaire** à jour, lui permettant de participer à des rassemblements équins dans les respects des autres participants et l'assurance d'une prophylaxie générale maîtrisée. Je tiens le document sanitaire à disposition de toute personne habilitée à procéder à un contrôle éclairé.

Déclare sur l'honneur, en m'inscrivant à participer à la randonnée équestre de "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021, avoir souscrit une **assurance en responsabilité civile vie privée** pour les dommages corporels, matériels, immatériels, causés à autrui par moi ou mes animaux domestiques.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations énoncées ci-dessus.

Fait à : Le : pour faire valoir ce que de droit.

Signature :



Je soussigné(e), Madame/ Monsieur (1).....,

né(e) le : à (Ville et pays) :,

et domicilié(e) (Adresse complète):,

.....,

cochez la mention appropriée

Donne mon accord pour être photographié(e) et/ou filmé(e) lors de la manifestation "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021.

J'accepte que les photos/images/vidéos soient diffusées et publiées dans la presse locale/régionale/nationale/étrangère ou sur tous autres supports connus/site internet/magazine pendant une durée d'exploitation de 5 années à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement.

Je suis expressément informé(e) que :

- la présente autorisation est consentie à titre gracieux ;
- les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex, ou par courriel : animation-territoriale@agglo-royan.fr

Ne donne pas mon accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors de la manifestation "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021.

En 2 exemplaires, dont 1 remis à l'organisation,

Fait à : Le :

Signature:

avec mention « Bon pour accord »

Je soussigné(e), Madame/ Monsieur (1).....,

né(e) le : à (Ville et pays) :

et domicilié(e) (Adresse complète):

Agissant en qualité de représentant légal de mon/mes enfant(s) :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

cochez la mention appropriée

Donne mon accord pour que le(s) enfant(s) susnommé(s) puissent être photographié(es) et/ou filmé(es) lors de la manifestation de "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021.

J'accepte que les photos/images/vidéos soient diffusées et publiées dans la presse locale/régionale/nationale/étrangère ou sur tous autres supports connus/site internet/magazine pendant une durée d'exploitation de 5 années à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement.

Je suis expressément informé(e) que :

- la présente autorisation est consentie à titre gracieux ;
- les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex, ou par courriel : animation-territoriale@agglo-royan.fr

Ne donne pas mon accord pour que le(s) enfant(s) susnommé(s) puissent être photographié(es) ou filmé(es) lors de la manifestation de "l'EQUIODEE" des 25 & 26 septembre 2021.

En 2 exemplaires, dont 1 remis à l'organisation,

Fait à : Le :

Signature:

avec mention « Bon pour accord »